



## Règlement de la tombola 2025 (Autorisation administrative déposée en Mairie d'Orgères)

### **Article 1 :**

L'association « APEEP Association des parents d'élèves de l'école publique » dont le siège social est situé Rue Jean Clément 35230 Orgères, ci-après désignée « APEEP », organise du 3 avril au 2 juin 2025 une tombola avec tirage au sort, intitulée « Tombola de l'École des Grains d'Orge », au profit de la fête de l'école 2025.

### **Article 2 :**

Les tickets de participation d'une valeur unique de 2 euros seront remis par le corps enseignant aux enfants de l'école maternelle et élémentaire des Grains d'Orge. Chaque enfant se verra remettre une enveloppe contenant une souche de 10 tickets de tombola. Ces tickets devront comporter le nom, le prénom, l'adresse mail et le numéro de téléphone de la personne qui achète le ticket (à remplir par chaque participant). Les souches complétées et l'argent collecté devront être remis à l'enseignant dans l'enveloppe fournie avant le lundi 2 juin 2025 à 17h00.

### **Article 3 :**

Le tirage au sort des bulletins gagnants se fera le dimanche 8 juin 2025 après-midi. Il sera réalisé par des membres de l'association APEEP. Le tirage se fera de manière aléatoire à l'aide d'un fichier informatique et d'une formule de sélection aléatoire adaptée (Excel), en fonction du nombre de lots final.

### **Article 4 :**

Le fait de participer à la Tombola implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Chaque gagnant, du fait de sa participation, autorise l'utilisation de son nom et prénom pour les communications de l'APEEP sur les résultats de cette tombola, sauf demande expresse formulée par écrit avant le tirage.

*Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données collectées seront utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation de la tombola et conservées jusqu'au 30 juin 2025, avant suppression définitive. Chaque participant peut exercer son droit d'accès, de rectification ou de suppression en contactant l'APEEP par mail.*

### **Article 5 :**

Un grand nombre de lots seront offerts par tirage au sort. Parmi eux : des entrées pour le parc Astérix, Planète Sauvage, Cobac Parc, une enceinte bluetooth, et bien d'autres. La liste complète des lots est disponible sur le site de l'APEEP : <https://apeep-orgeres.fr/>. Cette liste pourra être enrichie jusqu'au 1er avril 2025.

### **Article 6 :**

La liste des gagnants sera publiée sur la page Facebook de l'APEEP et affichée à l'entrée des écoles maternelle et primaire le lundi 9 juin 2025. Il n'est pas nécessaire que l'acheteur soit présent lors du tirage, à condition que ses coordonnées aient été correctement complétées sur la souche du carnet. Les lots seront remis à l'occasion de la fête de l'école le 13 juin 2025 à partir de 17h30. Passée cette date, les lots non réclamés seront remis en jeu l'année suivante. Pour toute information, les parents d'élèves peuvent contacter l'APEEP :

- par mail : [apeep.orgeres@gmail.com](mailto:apeep.orgeres@gmail.com)

**Article 7 :**

Le présent règlement est consultable sur le site de l'APEEP : <https://apeep-orgeres.fr/>

**Article 8 :**

Le jeu est ouvert à tous.

**Article 9 :**

Seuls les tickets distribués par l'APEEP sont valides. Un bulletin rédigé sur tout autre support ne sera pas accepté. Les tickets doivent être correctement remplis (nom, prénom, téléphone, adresse mail de l'acheteur de manière lisible et complète) sur les talons remis à l'enseignant.

**Article 10 :**

Les tickets et les enveloppes tirelires seront conservés par l'APEEP jusqu'au 30 juin 2025 afin de pouvoir répondre à toute réclamation éventuelle.

Règlement Tombola 2025 – APEEP Orgères